

4. Système généralisé de préférences (SGP) – Islande

Informations générales

Type : Système généralisé de préférences (SGP)

Donneur de préférence : Islande

Entrée en vigueur : 29 janvier 2002

Nature du régime : Le Système généralisé de préférences (SGP) est un mécanisme commercial par lequel certains pays développés accordent, de manière unilatérale, des préférences tarifaires aux produits originaires de pays en développement bénéficiaires. Ces préférences peuvent prendre la forme d'une réduction ou d'une suppression des droits de douane applicables à certains produits, sous réserve du respect des conditions prévues par le régime concerné.

Présentation de l'accord

Le Système généralisé de préférences de l'Islande est un régime préférentiel accordé par l'Islande aux pays bénéficiaires afin de faciliter l'accès de leurs produits au marché islandais.

Selon le **Guide de l'exportateur du Togo**, publié par le Ministère du Commerce, l'Islande figure parmi les donneurs de préférences dans le cadre des accords préférentiels auxquels le Togo est partie, avec un régime de type SGP entré en vigueur le **29 janvier 2002**.

Principales dispositions commerciales

Le régime SGP islandais prévoit :

- l'octroi de préférences tarifaires pour certains produits originaires des pays bénéficiaires ;
 - l'application de règles d'origine permettant de déterminer l'éligibilité des produits ;
 - le respect des procédures et exigences documentaires applicables aux marchandises bénéficiant du traitement préférentiel.
-

Produits concernés

Les produits couverts par le régime SGP islandais sont déterminés conformément aux dispositions tarifaires et aux listes établies par les autorités islandaises compétentes.

Les informations relatives aux produits admissibles, aux taux préférentiels applicables et aux conditions spécifiques d'accès doivent être vérifiées dans les documents officiels du régime islandais.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées dans le cadre du SGP islandais, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays bénéficiaire du régime ;
- respecter les règles d'origine applicables ;

- satisfaire aux exigences douanières et documentaires prévues par les autorités compétentes.

Les règles d'origine constituent un élément essentiel des régimes SGP afin de déterminer l'éligibilité des marchandises au traitement préférentiel.

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (Synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://commerce.gouv.tg/wp-content/uploads/2024/08/GUIDE-DE-LEXPORTEUR-2.pdf>
- CNUCED (UN Trade and Development) – **Système généralisé de préférences (SGP)** :
<https://unctad.org/topic/trade-agreements/generalized-system-of-preferences>
- Organisation mondiale du commerce (OMC) – **Base de données des accords commerciaux préférentiels** :
<https://ptadb.wto.org/>